



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame DEMARS Mélina, Présidente de l'association la Tribu des Lemovices - 308, Les Mimosas - 20, avenue Georges Pompidou - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir l'autorisation de pratiquer des acrobaties (yoga) à la Chapuisette, les dimanches 05-12-19 et 26 avril 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette pratique.

ARRETE

Article 1 : La pratique des acrobaties (yoga) décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : L'association la Tribu des Lemovices est autorisée à occuper le domaine public afin de pratiquer des acrobaties / yoga.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le trois février deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Mme DEMARS Mélina, Présidente de l'association la Tribu des Lemovices.

Le Maire,
Etienne LEJEUNE